

Commune de Fontaine-Les-Luxeuil

Département de la Haute-Saône

# **Périmètres de Protection des captages A.E.P. de la Grande Gabiotte et du Grand Bois**

Rapport réglementaire

Olivier MERGAUX

Octobre 2012

# 1 - PRESENTATION

## 1.1. OBJET DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La commune de Fontaine-les-Luxeuil (70) a décidé de solliciter la Déclaration d'Utilité Publique des travaux :

- de dérivation des eaux destinées à la consommation des collectivités humaines (en application de l'article 215-13 du Code de l'Environnement) ;
- d'établissement des périmètres de protection autour des sources de la «Grande Gabiotte » et du « Grand Bois » (en application de l'article L1321.2 du Code la Santé Publique, modifié par la loi n°2004-806 du 9 août 2004).

## 1.2. DONNEES GENERALES

### 1.2.1. Service d'eau

La commune de Fontaine-les-Luxeuil est située au Nord-Est du département de la Haute-Saône, entre Luxeuil les bains et St Loup-sur-Semouse. En 2010, elle comptait 1 533 habitants (avec une augmentation de 0,6% en moyenne depuis 1999) pour 669 abonnés (en 2009).

Son alimentation en eau potable s'effectue à partir des 6 sources du « Grand bois » (captages S4, S7 à S9, S18 et S22) et des 14 sources de la « Grande Gabiotte » (captages 1 à 13 et 15).

#### Remarques :

- Le 13 février 2012, la commune a délibéré pour abandonner les sources des Gabiottes n°7bis et du Grand Bois S12 à S16 et S19 à S21.
- Nous préconisons l'abandon des sources du « Grand Bois » : S1, S2, S4, S5, S6 et S17 et de la source 14 de la « Grande Gabiotte » pour les raisons suivantes :
  - les sources S1, S2 et S3 du « Grand bois » sont trop proches de la voie de chemin de fer ;
  - les sources S5 et S17 du « Grand bois » étaient taries ;
  - la source S6 est en mauvais état et capte les eaux superficielles du ruisseau ;
  - la source 14 est trop proche de la route.

L'ensemble des sources exploitées est situé au Sud-Est du bourg.

Le référencement BSS 04103X0070/S englobe la totalité des sources de la Grande Gabiotte et BSS 04103X0071/S, la totalité des sources du Grand Bois.

Tableau 1 – Présentation des ouvrages

Captages	Commune	Références cadastrales	Lieu-dit	Coordonnée X (Lambert II étendu)	Coordonnée Y (Lambert II étendu)	Coordonnée Z (m NGF)
LA GRANDE GABIOTTE	FONTAINE-LES-LUXEUIL	B 550	Bois des Têtes dite La Grande Gabiotte	2 324 769	901 730	325
				2 324 430	902 005	345
				2 324 430	902 028	345
				2 324 562	901 682	338
				2 324 345	901 266	350
				2 324 824	900 745	320
				2 324 829	900 724	320
				2 324 076	900 516	320
				2 323 791	900 727	340
				2 323 793	900 738	340
		C 1487	Le Grand Bois	2 323 997	900 225	325
				2 323 701	899 909	330
LE GRAND BOIS		C 1487	Le Grand Bois	2 323 899	899 785	320
				2 324 445	901 960	340
				2 323 577	899 394	295
				2 323 476	899 423	300
				2 323 470	899 432	300
				2 323 233	899 434	310
				2 323 553	898 856	285
				2 323 586	898 873	283

Le dispositif d'alimentation en eau potable de la commune comprend donc :

- 20 ouvrages de captage ;
- des chambres de réunion des sources ;
- une station de pompage Pré Champlot permettant le refoulement des eaux des captages du Grand Bois vers le réservoir (les eaux des captages de la grande Gabiotte arrivent gravitairement au réservoir) ;
- un réservoir de 2 x 300 m<sup>3</sup> avec un dispositif de chloration ;
- un réseau de distribution affermé à Véolia Eau (avec l'alimentation de quelques habitations de la commune de Corbenay).

### **1.2.2. La ressource**

Les sources captées par la commune exploitent les aquifères gréseux du Trias. La fracturation du massif joue un rôle important dans les circulations d'eaux souterraines (les fractures servant de drains collectant les circulations d'eau interstitielle). Les sources issues des grés sont par conséquent généralement situées au droit des fractures du massif.

Les principaux niveaux d'émergence des sources captées de Fontaine-les-Luxeuil sont :

- la base des grès coquillers t3 ;
- la base des grès à Voltzia t2b ;
- la base des grès intermédiaires t2a ;
- le congolomérat t1.

### **1.2.3. Traitement**

Pour désinfecter l'eau avant distribution, celle-ci subit une chloration au niveau du réservoir (automatisé).

Une station de reminéralisation de l'eau est en projet, à côté du réservoir.

### **1.2.4. Qualité des eaux brutes**

Trois analyses de première adduction (ADUSO) ont été réalisées sur les eaux brutes prélevées sur des chambres de jonction le 11 janvier 2012 et des analyses de type P1 ont été réalisées individuellement sur les sources les 18 et 25 janvier 2012 par le laboratoire départemental vétérinaire et d'hydrologie de Vesoul en cotraitance avec l'IPL santé-environnement durable de Maxéville.

## Sources « du Grand Bois »

Les eaux sont très douces ( $\text{TH} = <2^\circ\text{F}$ ), peu minéralisées ( $37 \mu\text{S/cm}$ ), agressive ( $\text{pH}$  à l'équilibre supérieur au  $\text{pH}$  terrain) et avec une alcalinité totale faible ( $\text{TAC} = <2^\circ\text{F}$ ). Elles présentent un  $\text{pH}$  légèrement acide de 6,1.

Le dosage de micropolluants minéraux ou organiques et de traces d'éléments radioactifs ne fait apparaître aucune teneur gênante. La présence de traces de pesticides (Bromacil et Ethidimuron) est relevée.

Sur le plan microbiologique, des germes test de contaminations d'origine fécale ont été retrouvés.

Pour être autorisée à la distribution, cette eau devra subir un traitement de mise à l'équilibre (eau agressive) et une désinfection.

Les analyses de type P1 réalisées individuellement sur les sources indiquent que :

- les sources S4, S8, S9 montrent une eau agressive présentant une contamination microbiologique ;
- la source S18 présente une eau agressive.

## Sources de la Grande Gabiotte : mélange des « Sources militaires » 12, 13 et 14

Les eaux sont très douces ( $\text{TH} = <2^\circ\text{F}$ ), peu minéralisées ( $88 \mu\text{S/cm}$ ), agressives ( $\text{pH}$  à l'équilibre supérieur au  $\text{pH}$  terrain) avec une alcalinité totale faible ( $\text{TAC} = <2^\circ\text{F}$ ). Elles présentent un  $\text{pH}$  acide de 5,8.

Le dosage de micropolluants minéraux ou organiques et de traces d'éléments radioactifs ne fait apparaître aucune teneur gênante

Sur le plan microbiologique, des germes test de contaminations d'origine fécale ont été retrouvés.

Pour être autorisée à la distribution, cette eau devra subir un traitement de mise à l'équilibre (eau agressive) et une désinfection.

Les analyses de type P1 réalisées individuellement sur les sources indiquent que :

- les sources 12 et 14 montrent une eau agressive présentant une contamination microbiologique ;
- la source 13 présente une eau agressive.

#### **Sources de la Grande Gabiotte : mélange des sources**

Les eaux sont très douces ( $\text{TH} = <2^{\circ}\text{F}$ ), peu minéralisées ( $24 \mu\text{S/cm}$ ), agressives ( $\text{pH}$  à l'équilibre supérieur au  $\text{pH}$  terrain) avec une alcalinité totale faible ( $\text{TAC} = <2^{\circ}\text{F}$ ). Elles présentent un  $\text{pH}$  acide de 5,8.

Le dosage de micropolluants minéraux ou organiques et de traces d'éléments radioactifs ne fait apparaître aucune teneur gênante

Sur le plan microbiologique, des germes test de contaminations d'origine fécale ont été retrouvés.

Pour être autorisée à la distribution, cette eau devra subir un traitement de mise à l'équilibre (eau agressive) et une désinfection.

Les analyses de type P1 réalisées individuellement sur les sources indiquent que :

- les sources 1, 2, 4, 5, 8 et 11 montrent une eau agressive présentant une contamination microbiologique ;
- les sources 6, 9, 10, 13 présentent une eau agressive.

### **1.2.5. Qualité des eaux distribuées**

Les eaux distribuées présentent un pH et une conductivité non conforme aux références. Une turbidité supérieure aux références est parfois relevée. La mise en place d'une station de reminéralisation devrait permettre de distribuer une eau conforme.

Sur le plan bactériologique, les eaux distribuées sont conformes. En comparant les résultats des eaux brutes avec les résultats des eaux distribuées, on constate que la désinfection par chloration automatique avant distribution est utile pour assurer une eau conforme aux normes de potabilité.

A noter qu'aucun autre paramètre ne présente de teneur gênante.

### **1.2.6. Vulnérabilité de la source**

Les principaux risques de contamination des points d'eau peuvent exister au niveau des captages eux-mêmes et au niveau des activités polluantes ou à risques pouvant s'exercer le cas échéant sur le bassin d'alimentation.

La vulnérabilité des sources captées de Fontaine-lès-Luxeuil est liée aux sources de pollution potentielle suivantes :

- l'exploitation forestière (remaniement des sols, augmentation des ruissellements et de l'érosion par des coupes à blanc, mise à nu du substratum rocheux, le tout pouvant entraîner une augmentation de la turbidité des eaux captées). La présence majoritaire de forêts sur les bassins d'alimentation assure une bonne protection naturelle des aquifères captés. Garant d'une certaine qualité de la ressource en eau, cet écosystème est à maintenir en adoptant des mesures de protection assez rigoureuses et en exploitant la forêt de manière raisonnable ;
- la circulation routière (pollution accidentelle) : la route départementale RD 964 avec son trafic de véhicules important (captage 14 particulièrement vulnérable d'où son abandon), les chemins forestiers, la route nationale RN 57 (hors zone d'alimentation des captages) ;
- la voie ferrée Nancy-Lure (abandon des sources S1 à S3 de par leur proximité à la voie ferrée, S4 vulnérable par pollution accidentelle et/ou chronique).

## **2 - DERIVATION DES EAUX**

### **2.1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES OUVRAGES**

#### **2.1.1. Sources**

Les caractéristiques techniques des ouvrages ainsi que les travaux à réaliser sur les ouvrages sont présentés dans les tableaux 2 et 3, pages suivantes.

## LA GRANDE GABOTTE

Ouvrage	Type	Dimensions (m)		Arrières d'eau	Prise d'eau	Trop-éau	Fermeture	Travaux à réaliser	
		Intérieur	Profondeur					non étanche avec	barre métallique
1	Magasinage - unique	1,8 x 1	1,5	0 à 0,45	Gros visielle par ouverture	Ni crépine, ni	Néant	mettre un capot	- dégager la prise d'eau d'une crèpinte et de l'échelle (évacuation de racine en tête)
2	Magasinage - unique + décanter	1,25 à 1,2	1,7	0 à 0,25	Faible venue d'eau par ouverture	Ni crépine, ni	Néant	mettre un capot	- dégager la prise d'eau d'une crèpinte et de l'échelle (évacuation de racine en tête)
3	Magasinage - unique + décanter	0,83 à 0,81	1,5	0 à 0,4	Faible venue d'eau par ouverture	Ni crépine, ni	Néant	mettre un capot	- dégager la prise d'eau d'une crèpinte et de l'échelle (évacuation de racine en tête)
4	Magasinage - 2 cloisons avec percée	1,3 x 1,2	1,5	0 à 0,65	Infiltrations	Ni crépine, ni	Néant	équiper la prise d'eau d'une crèpinte et d'une vanne	- équiper la prise d'eau d'une crèpinte et d'une vanne
5	Magasinage - 2 cloisons avec percée + décanter	1,8 x 0,8	1,5	0	Faible venue d'eau à la base	Ni crépine, ni	Néant	équiper la prise d'eau d'une crèpinte et d'une vanne	- équiper la prise d'eau d'une crèpinte et d'une vanne
6	Magasinage - 2 cloisons avec percée + décanter	1,8 x 1	2,4	0 à 0,15	Ouverture dans cloison	Ni crépine, avec barre métallique	Néant	équiper la prise d'eau d'une crèpinte et d'une vanne	- équiper la prise d'eau d'une crèpinte et d'une vanne
7	Magasinage - 2 cloisons avec racines	1,9	0 à 0,3	Ouverture dans cloison	Pas de crépine, avec barre métallique	Ni crépine, avec barre métallique	Néant	équiper la prise d'eau d'une crèpinte et d'une vanne	- équiper la prise d'eau d'une crèpinte et d'une vanne
8	Magasinage - unique compartoiment	2 x 0,83	2	0 à 0,45	Grande ouverture	Ni crépine, ni	Néant	équiper la prise d'eau d'une crèpinte et d'une vanne	- équiper la prise d'eau d'une crèpinte et d'une vanne
9	Magasinage - unique compartoiment	1,95 x 0,7	1	0 à 0,4	2 artères diverses	Pas de crépine, avec barre métallique	Néant	équiper la prise d'eau d'une crèpinte et d'une vanne	- équiper la prise d'eau d'une crèpinte et d'une vanne
10	Magasinage - unique sans compartiment	1,95 x 0,7	1	0 à 0,4	Arrière d'eau à la base	Ni crépine, ni	Néant	mettre un capot	- dégager autour du capot (pour empêcher l'eau de débordement)

Tableau 2 - Caractéristiques techniques des ouvrages de la Grande Gabotte et travaux à réaliser sur les ouvrages

**Tableau 3 – Caractéristiques techniques des ouvrages du Grand bois et travaux à réaliser sur les ouvrages**

<b>Ouvrage</b>	<b>Type d'ouvrage</b>	<b>Dimensions (m)</b>			<b>Arrivées d'eau</b>	<b>Prise d'eau</b>	<b>Trop-plein</b>	<b>Fermeture</b>	<b>Travaux à réaliser</b>
		<b>Intérieur</b>	<b>Profondeur</b>	<b>Hors-sol</b>					
S4	Béton – 2 bacs avec cloison surversante	2,3 x 1	1 à 1,4	0 à 0,4	Drain	Crépine	Oui	2 tampons métalliques avec barre métallique cadenassée	- couper l'arrivée des sources S1, S2 et S3 abandonnées - mettre un capot - dégager la maçonnerie - dévier l'eau du ruisseau coté voie ferrée et drainer autour de la chambre de captage
S7	Pierres cimentées avec dalle supérieure en deux parties	1, x 1	1,5	0,1 à 0,7	Drain	Ni crépine, ni vanne	Néant	Plaque fonte non étanche avec barre métallique cadenassé	- mettre un capot - reprendre la maçonnerie - dégager le captage - nettoyer (vase)
S8	Pierres cimentées avec dalle supérieure en deux parties	1, x 1	1,5	0 à 0,6	Drain en fonte	Ni crépine, ni vanne	A revoir	Plaque fonte non étanche avec barre métallique cadenassé	- mettre un capot - reprendre la maçonnerie (racines) - dégager le captage - nettoyer (vase, mousse)
S9	Pierres cimentées avec dalle supérieure en deux parties	1 x 1,05	2	0,2 à 0,9	Goulotte en pierre	Ni crépine, ni vanne	Néant	Plaque fonte non étanche avec barre métallique cadenassé	- mettre un capot - reprendre la maçonnerie (racines) - dégager le captage - enlever les mousses
S18	Pierres cimentées	0,82 x 0,82	1	0 à 0,55	Goulotte en pierre	Crépine, pas de vanne	Néant	Tampon métallique carré étanche cadenassé	- mettre un capot - dégager le captage - faire un trop-plein - nettoyer (queues de renard)
S22	Pierres cimentées	1 x 1	1,4	0 à 0,15	Goulotte en pierre et 2 drains (jonction S18/S19 et S20/S21)	Crépine, pas de vanne	Néant	Tampon carré en pierre avec barre métallique cadenassée	- rehausser l'ouvrage de 50 cm - dégager le captage (racines) - mettre un capot - nettoyer (queues de renard)

### **2.1.2. Station de traitement**

Au niveau du réservoir (2 x 300 m<sup>3</sup>), une chloration par pompe doseuse est effectuée en fonction du débit.

## **2.2. DEBITS/BESOINS**

Entre 2005 et 2009, les volumes prélevés au niveau des captages principaux de la Grande Gabiotte (1 à 11 et 15) assurent 82 à 100% des besoins en eau : environ 70 000 à 96 000 m<sup>3</sup>/an. Le complément assuré par les captages du Grand Bois est indispensable en période d'étiage (de 0 à 20 000 m<sup>3</sup>/an).

Les besoins de pointe peuvent atteindre 300 à 340 m<sup>3</sup>/jour.

Les volumes vendus à Corbenay sont faibles : de 0 (en 2005 et 2009) à 358 m<sup>3</sup>/jour (en 2007).

Le rendement du réseau est actuellement très bon (supérieur à 90%).

Les ressources en eaux sont suffisantes pour subvenir aux besoins de la population.

La demande de dérivation des eaux pour les 20 sources portera sur un volume annuel de 110 000 m<sup>3</sup> soit 300 m<sup>3</sup>/j. Le débit de pointe sera fixé à 400 m<sup>3</sup>/j.

## 3 – PROTECTION DES OUVRAGES

### 3.1. DELIMITATION

#### 3.1.1. Protection immédiate

**Les captages et périmètres de protection immédiate seront localisés par un géomètre.**

##### Chambres de captage

###### Source 1 de la « Grande Gabiotte »

Le périmètre entourera la source et occupera une partie de la parcelle **550 section B** du cadastre de Fontaine-Les-Luxeuils. La superficie du périmètre immédiat sera de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>.

Les limites de ce périmètre sont les suivantes :

- En amont (dans le sens de la pente) : à 8 mètres à partir de la chambre de captage ;
- De part et d'autre de la chambre à 5 mètres à partir de la chambre de captage ;
- En aval : à 2 mètres à partir de la chambre de captage.

Un schéma du périmètre de protection immédiat sur fond cadastral est donné en annexe 4a.

###### Source 2 de la « Grande Gabiotte »

Le périmètre entourera la source et occupera une partie de la parcelle **550 section B** du cadastre de Fontaine-Les-Luxeuils. La superficie du périmètre immédiat sera de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>.

Les limites de ce périmètre sont les suivantes :

- En amont (dans le sens de la pente) : à 8 mètres à partir de la chambre de captage ;
- De part et d'autre de la chambre à 5 mètres à partir de la chambre de captage ;
- En aval : à 2 mètres à partir de la chambre de captage.

Un schéma du périmètre de protection immédiat sur fond cadastral est donné en annexe 4b.

###### Source 3 de la « Grande Gabiotte »

Le périmètre entourera la source et occupera une partie de la parcelle **550 section B** du cadastre de Fontaine-Les-Luxeuils. La superficie du périmètre immédiat sera de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>.

Les limites de ce périmètre sont les suivantes :

- En amont (dans le sens de la pente) : à 8 mètres à partir de la chambre de captage ;
- De part et d'autre de la chambre à 5 mètres à partir de la chambre de captage ;
- En aval : à 2 mètres à partir de la chambre de captage.

Un schéma du périmètre de protection immédiat sur fond cadastral est donné en annexe 4b.

#### **Source 15 de la « Grande Gabiotte »**

Le périmètre entourera la source et occupera une partie de la parcelle **550 section B** du cadastre de Fontaine-Les-Luxeuils. La superficie du périmètre immédiat sera de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>.

Les limites de ce périmètre sont les suivantes :

- En amont (dans le sens de la pente) : à 8 mètres à partir de la chambre de captage ;
- De part et d'autre de la chambre à 5 mètres à partir de la chambre de captage ;
- En aval : à 2 mètres à partir de la chambre de captage.

Un schéma du périmètre de protection immédiat sur fond cadastral est donné en annexe 4b.

#### **Source 4 de la « Grande Gabiotte »**

Le périmètre entourera la source et occupera une partie de la parcelle **550 section B** du cadastre de Fontaine-Les-Luxeuils. La superficie du périmètre immédiat sera de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>.

Les limites de ce périmètre sont les suivantes :

- En amont (dans le sens de la pente) : à 8 mètres à partir de la chambre de captage ;
- De part et d'autre de la chambre à 5 mètres à partir de la chambre de captage ;
- En aval : à 2 mètres à partir de la chambre de captage.

Un schéma du périmètre de protection immédiat sur fond cadastral est donné en annexe 4c.

#### **Source 5 de la « Grande Gabiotte »**

Le périmètre entourera la source et occupera une partie de la parcelle **550 section B** du cadastre de Fontaine-Les-Luxeuils. La superficie du périmètre immédiat sera de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>.

Les limites de ce périmètre sont les suivantes :

- En amont (dans le sens de la pente) : à 8 mètres à partir de la chambre de captage ;
- De part et d'autre de la chambre à 5 mètres à partir de la chambre de captage ;
- En aval : à 2 mètres à partir de la chambre de captage.

Un schéma du périmètre de protection immédiat sur fond cadastral est donné en annexe 4d.

### **Source 6 de la « Grande Gabiotte »**

Le périmètre entourera la source et occupera une partie de la parcelle **550 section B** du cadastre de Fontaine-Les-Luxeuils. La superficie du périmètre immédiat sera de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>.

Les limites de ce périmètre sont les suivantes :

- En amont (dans le sens de la pente) : à 8 mètres à partir de la chambre de captage ;
- De part et d'autre de la chambre à 5 mètres à partir de la chambre de captage ;
- En aval : à 2 mètres à partir de la chambre de captage.

Un schéma du périmètre de protection immédiat sur fond cadastral est donné en annexe 4e.

### **Source 7 de la « Grande Gabiotte »**

Le périmètre entourera la source et occupera une partie de la parcelle **550 section B** du cadastre de Fontaine-Les-Luxeuils. La superficie du périmètre immédiat sera de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>.

Les limites de ce périmètre sont les suivantes :

- En amont (dans le sens de la pente) : à 8 mètres à partir de la chambre de captage ;
- De part et d'autre de la chambre à 5 mètres à partir de la chambre de captage ;
- En aval : à 2 mètres à partir de la chambre de captage.

Un schéma du périmètre de protection immédiat sur fond cadastral est donné en annexe 4e.

### **Source 8 de la « Grande Gabiotte »**

Le périmètre entourera la source et occupera une partie de la parcelle **550 section B** du cadastre de Fontaine-Les-Luxeuils. La superficie du périmètre immédiat sera de l'ordre de 120 m<sup>2</sup>.

Les limites de ce périmètre sont les suivantes :

- En amont (dans le sens de la pente) : à 8 mètres à partir de la chambre de captage ;
- De part et d'autre de la chambre à 5 mètres à partir de la chambre de captage ;
- En aval : à 2 mètres à partir de la chambre de captage.

La chambre de jonction 8, 9, 10 sera inclue dans le périmètre de protection du captage.

Un schéma du périmètre de protection immédiat sur fond cadastral est donné en annexe 4f.

### **Sources 9 et 10 de la « Grande Gabiotte »**

Le périmètre entourera la source et occupera une partie de la parcelle **550 section B** du cadastre de Fontaine-Les-Luxeuils. La superficie du périmètre immédiat sera de l'ordre de 280 m<sup>2</sup>.

Les limites de ce périmètre sont les suivantes :

- En amont (dans le sens de la pente) : à environ 8 mètres à partir de la chambre de captage 9 et à environ 8 mètres à partir de la chambre de captage 10 ;
- De part et d'autre des deux chambres à 5 mètres à partir des chambres de captage.

Le périmètre de protection immédiat sera commun pour les deux sources.

Un schéma du périmètre de protection immédiat sur fond cadastral est donné en annexe 4g.

### **Source 11 de la « Grande Gabiotte »**

Le périmètre entourera la source et occupera une partie de la parcelle **550 section B** du cadastre de Fontaine-Les-Luxeuils. La superficie du périmètre immédiat sera de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>.

Les limites de ce périmètre sont les suivantes :

- En amont (dans le sens de la pente) : à 8 mètres à partir de la chambre de captage ;
- De part et d'autre de la chambre à 5 mètres à partir de la chambre de captage ;
- En aval : à 2 mètres à partir de la chambre de captage.

Un schéma du périmètre de protection immédiat sur fond cadastral est donné en annexe 4h.

### **Source 12 de la « Grande Gabiotte »**

Le périmètre entourera la source et occupera une partie de la parcelle **1487 section C** du cadastre de Fontaine-Les-Luxeuils. La superficie du périmètre immédiat sera de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>.

Les limites de ce périmètre sont les suivantes :

- En amont (dans le sens de la pente) : à 8 mètres à partir de la chambre de captage ;
- De part et d'autre de la chambre à 5 mètres à partir de la chambre de captage ;
- En aval : à 2 mètres à partir de la chambre de captage.

Un schéma du périmètre de protection immédiat sur fond cadastral est donné en annexe 4i.

### **Source 13 de la « Grande Gabiotte »**

Le périmètre entourera la source et occupera une partie de la parcelle **1487 section C** du cadastre de Fontaine-Les-Luxeuils. La superficie du périmètre immédiat sera de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>.

Les limites de ce périmètre sont les suivantes :

- En amont (dans le sens de la pente) : à 8 mètres à partir de la chambre de captage ;
- De part et d'autre de la chambre à 5 mètres à partir de la chambre de captage ;
- En aval : à 2 mètres à partir de la chambre de captage.

Un schéma du périmètre de protection immédiat sur fond cadastral est donné en annexe 4j.

### **Source S4 du « Grand Bois »**

Le périmètre entourera la source et occupera une partie de la parcelle **1482 section C** du cadastre de Fontaine-Les-Luxeuils. La superficie du périmètre immédiat sera de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>.

Les limites de ce périmètre sont les suivantes :

- En amont (dans le sens de la pente) : à 8 mètres à partir de la chambre de captage ;
- De part et d'autre de la chambre à 5 mètres à partir de la chambre de captage ;
- En aval : à 2 mètres à partir de la chambre de captage.

Un schéma du périmètre de protection immédiat sur fond cadastral est donné en annexe 4k.

### **Sources S7 et S8 du « Grand Bois »**

Le périmètre entourera la source et occupera une partie de la parcelle **1482 section C** du cadastre de Fontaine-Les-Luxeuils. La superficie du périmètre immédiat sera de l'ordre de 200 m<sup>2</sup>.

Les limites de ce périmètre sont les suivantes :

- En amont (dans le sens de la pente) : à environ 8 mètres à partir de la chambre de captage 7 ;
- De part et d'autre des deux chambres à 5 mètres à partir des chambres de captage.

Le périmètre de protection immédiat sera commun pour les deux sources.

Un schéma du périmètre de protection immédiat sur fond cadastral est donné en annexe 4l.

### **Source S9 du « Grand Bois »**

Le périmètre entourera la source et occupera une partie de la parcelle **1482 section C** du cadastre de Fontaine-Les-Luxeuils. La superficie du périmètre immédiat sera de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>.

Les limites de ce périmètre sont les suivantes :

- En amont (dans le sens de la pente) : à 8 mètres à partir de la chambre de captage ;
- De part et d'autre de la chambre à 5 mètres à partir de la chambre de captage ;
- En aval : à 2 mètres à partir de la chambre de captage.

Un schéma du périmètre de protection immédiat sur fond cadastral est donné en annexe 4m.

### **Source S18 du « Grand Bois »**

Le périmètre entourera la source et occupera une partie de la parcelle **1482 section C** du cadastre de Fontaine-Les-Luxeuils. La superficie du périmètre immédiat sera de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>.

Les limites de ce périmètre sont les suivantes :

- En amont (dans le sens de la pente) : à 8 mètres à partir de la chambre de captage ;
- De part et d'autre de la chambre à 5 mètres à partir de la chambre de captage ;
- En aval : à 2 mètres à partir de la chambre de captage.

Un schéma du périmètre de protection immédiat sur fond cadastral est donné en annexe 4n.

### **Source S22 du « Grand Bois »**

Le périmètre entourera la source et occupera une partie de la parcelle **1482 section C** du cadastre de Fontaine-Les-Luxeuils. La superficie du périmètre immédiat sera de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>.

Les limites de ce périmètre sont les suivantes :

- En amont (dans le sens de la pente) : à 8 mètres à partir de la chambre de captage ;
- De part et d'autre de la chambre à 5 mètres à partir de la chambre de captage ;
- En aval : à 2 mètres à partir de la chambre de captage.

Un schéma du périmètre de protection immédiat sur fond cadastral est donné en annexe 4n.

### **3.1.2. Protection rapprochée**

Les limites des périmètres de protection rapprochée sur fond IGN sont donnés en annexe 2.

Les limites des périmètres de protection rapprochée sur fonds cadastraux sont donnés en annexes 3.

#### **Source 1 de la « Grande Gabiotte »**

Le périmètre de protection rapproché du captage 1 s'étend sur la parcelle suivante : **550 section B** de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil.

#### **Sources 2, 3 et 15 de la « Grande Gabiotte »**

Le périmètre de protection rapproché des captages 2, 3 et 15 s'étend sur une partie des parcelles suivantes : **550 section B** de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil et **477 section A** de la commune de Luxeuil-les-Bains.

#### **Source 4 de la « Grande Gabiotte »**

Le périmètre de protection rapproché du captage 4 s'étend sur une partie des parcelles suivantes : **550 section B** de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil et **477 section A** de la commune de Luxeuil-les-Bains.

#### **Source 5 de la « Grande Gabiotte »**

Le périmètre de protection rapproché du captage 5 s'étend sur la parcelle suivante : **550 section B** de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil.

#### **Sources 6 et 7 de la « Grande Gabiotte »**

Le périmètre de protection rapproché des captages 6 et 7 s'étend sur la parcelle suivante : **550 section B** de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil.

#### **Source 8 de la « Grande Gabiotte »**

Le périmètre de protection rapproché du captage 8 s'étend sur la parcelle suivante : **550 section B** de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil.

#### **Source 9 de la « Grande Gabiotte »**

Le périmètre de protection rapproché du captage 9 s'étend sur la parcelle suivante : **550 section B** de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil.

### **Source 10 de la « Grande Gabiotte »**

Le périmètre de protection rapproché du captage 10 s'étend sur la parcelle suivante : **550 section B** de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil.

### **Source 11 de la « Grande Gabiotte »**

Le périmètre de protection rapproché du captage 11 s'étend sur une partie des parcelles suivantes : **1579 section B et 550 section B** de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil.

### **Source 12 de la « Grande Gabiotte »**

Le périmètre de protection rapproché du captage 12 s'étend sur la parcelle suivante : **1487 section C** de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil.

### **Source 13 de la « Grande Gabiotte »**

Le périmètre de protection rapproché du captage 13 s'étend sur la parcelle suivante : **1487 section C** de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil.

### **Source 14 de la « Grande Gabiotte »**

Le périmètre de protection rapproché du captage 14 s'étend sur une partie des parcelles suivantes : **1487 section C, 1488 section C, 552 section B, 1579 section B, 1580 section B et 1577 section B** de la commune de Fontaine-lès-Luxeuil.

### **Source S4 du« Grand Bois »**

Le périmètre de protection rapproché du captage S4 s'étend sur une partie des parcelles suivante : **1482 section C, 1483 section C et 1487 section C** de la commune de Fontaine lès Luxeuil.

#### **3.1.3. Protection éloignée**

Les périmètres de protection rapprochée couvrants la très grande partie du bassin d'alimentation probable des sources, aucun périmètre de protection éloignée n'a été défini.

## **3.2. PRESCRIPTIONS**

### **3.2.1. Périmètre de protection immédiate**

#### ***3.2.1.1. Réglementation générale :***

Conformément à l'article R 1321 – 13 du Code de la Santé Publique modifié par le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007, le périmètre de protection immédiate est établi afin d'interdire toute introduction directe de substances polluantes dans l'eau prélevée et d'empêcher la dégradation des ouvrages.

Les terrains compris dans ce périmètre sont clôturés et régulièrement entretenus.

Toutes activités, installations et dépôts y sont interdites.

#### ***3.2.1.2. Réglementation spécifique :***

A l'intérieur du périmètre de protection immédiate, les arbres seront coupés. Le terrain sera fauché.

### **3.2.2. Périmètre de protection rapprochée**

#### ***3.2.2.1. Réglementation générale***

Article R 1321 – 13 du Code de la Santé Publique modifié par le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 : A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, sont interdits les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine.

Conformément à l'article 10 de la loi 92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992 codifié aux articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, seront soumis à autorisation de l'autorité administrative, les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées, les ouvrages, travaux et activités réalisées à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée et entraînant des prélèvement sur les eaux souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.

Les installations, ouvrages, travaux permettant le prélèvement soumis aux dispositions de cet article sont définis par le décret par le décret 93-743 du 29 mars 1993.

Notamment :

- les installations, ouvrages, travaux permettant le prélèvement dans un système aquifère d'un débit total supérieur à 8 m<sup>3</sup>/heure ;
- Les rejets d'effluents sur le sol ou dans le sous-sol ;
- les travaux de recherche des mines ;
- les rejets d'eaux pluviales, dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant supérieure à 1 ha ;
- l'épandage d'effluents ou de boues ;
- les terrains de camping supérieurs à 50 emplacements ;
- les terrains contenant des habitations légères de loisirs non raccordées au réseau d'assainissement collectif, supérieurs à 24 emplacements.

Article 131 du Code Minier :

Toute personne exécutant un sondage, un ouvrage souterrain, un travail de fouille, quel qu'en soit l'objet, dont la profondeur dépasse dix mètres au-dessous de la surface du sol, doit être en mesure de justifier que déclaration en a été faite à l'ingénieur en chef des mines.

Article R.443-9 du Code de l'Urbanisme :

Le camping et le stationnement des caravanes pratiqués isolément sont interdits dans un rayon de moins de 200 mètres des points d'eau captés pour la consommation.

Loi n°76-663 du 19 juillet 1976, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Loi n°75-663 du 15 juillet 1975 et Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relatives à l'Elimination des Déchets.

Article 84 du règlement sanitaire départemental :

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritus, de quelque nature que ce soit, ainsi que toutes décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits.

Article 98 du règlement sanitaire départemental :

Il est interdit de déposer des cadavres d'animaux sur la voie publique ou dans les ordures ménagères ainsi que de les jeter dans les mares, rivières, abreuvoirs, gouffres et bâtoires, ou de les enfouir d'une façon générale à moins de 35 mètres des habitations, des puits, des sources et dans les périmètres de protection des sources et des ouvrages de captage et d'adduction des eaux d'alimentation prévus dans la réglementation des eaux potables.

### ***3.2.2.2. Réglementation spécifique***

#### **TRAVAUX SOUTERRAINS : FORAGES, EXCAVATIONS, REMBLAYAGE**

- La création de forages ou de puits, le captage de sources, sauf au bénéfice de la collectivité concernée par le présent rapport et sous réserve d'une étude hydrogéologique d'influence aux conclusions favorables sera interdite ;
- Les sondages ou forages de reconnaissance seront interdits dans un rayon de 750 mètres autour des points d'eau. Au-delà de ce rayon, ces ouvrages seront étanches au droit de l'aquifère ;
- Les sondages ou forages dans le but de faire de la géothermie que ce soit avec prélèvement d'eau ou pour la mise en place de sondes verticales seront interdits ;
- L'ouverture d'excavations de plus de deux mètres est subordonnée à la mise en place d'une étanchéité de protection des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles ;
- La réalisation de plans d'eau est interdite ;
- Le remblayage d'excavations de plus de 2 mètres sera réalisé à l'aide de matériaux naturels issus du site.

#### **STOCKAGE ET DÉPÔTS**

Sont interdits :

- les dépôts de produits polluants ou déchets solides et tous produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ;
- les stockages de produits polluants liquides (hydrocarbures, produits phytosanitaires, fertilisants), de produits destinés aux cultures (engrais, pesticides, ...), d'effluents industriels et domestiques collectifs ou d'eaux usées de toute nature.

## CANALISATIONS

Sont interdites les canalisations :

- d'eaux usées domestiques collectives, d'eaux usées industrielles ;
- d'hydrocarbures, de produits chimiques liquides ou gazeux.

## REJETS LIQUIDES

Sont interdits :

- les rejets directs d'eaux usées domestiques ;
- les rejets d'eau industrielle ;
- les effluents agricoles ;
- les bassins d'infiltration d'eaux pluviales.

## CONSTRUCTIONS – BATIMENTS – VOIES DE COMMUNICATION

- la création ou la modification des chemins forestiers ne pourra être réalisée sans l'avis préalable d'un hydrogéologue agréé ;
- toute nouvelle construction est interdite ;
- la création ou l'extension des cimetières est interdite ;
- les compétitions d'engins à moteur sont interdites ;
- les passages de quads, de motos ou de 4x4 (hors activité professionnelle pour l'entretien et la surveillance de la forêt) sont interdits en forêt et chemins forestiers ;
- sur tout chemin forestier situé en amont d'un point d'eau capté pour la consommation, les fers d'eau seront interdits dans un rayon de moins de 200 m du point d'eau capté ;
- tout stationnement de véhicules sera interdit sur tout chemin forestier situé en amont et dans un rayon de moins de 200 mètres des points d'eau captés pour la consommation ;
- l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des talus, des fossés des accotements de route est interdite ;
- la conformité des dispositifs d'assainissement autonomes des habitations sera vérifiée. Les puisards seront supprimés.

## ACTIVITES AGRICOLES

Les activités agricoles suivantes seront interdites :

- le drainage agricole ;
- la création de silos non aménagés ;
- l'activité de maraîchage, les serres et pépinières ;
- les épandages de fumier frais.

Les bâtiments agricoles existants ne doivent induire ni rejet ni infiltration d'eaux souillées.

Les aménagements nécessaires au respect de cette prescription seront réalisés :

- mise aux normes des bâtiments,
- création de stockage pour les déjections,
- aménagement des stockages d'engrais et de produits phytosanitaires,
- aire bétonnée pour les silos, recueil des jus,
- amélioration et sécurisation (rétention) des stockages d'hydrocarbures,
- amélioration du devenir des eaux pluviales.

Les activités agricoles suivantes feront l'objet d'une réglementation spécifique :

- la création d'élevage est interdite ;
- pour les élevages existants :
  - les abreuvoirs, installations mobiles de traite, les abris seront installés à plus de 100 mètres des captages ;
  - les pacages d'animaux seront limités à un chargement permettant le maintien en toute période de l'année de la couverture végétale du sol ;
- les prairies permanentes existantes ne seront pas retournées ;
- produits phytosanitaires : l'utilisation sera limitée. Les doses maximales seront fixées chaque année par la Direction Départementale des Territoires et la Chambre d'agriculture de la Haute-Saône. La création de stockage est interdite en dehors des sièges d'exploitation. Ces stockages seront aménagés en vue de supprimer le risque d'écoulement vers la nappe ou le cours d'eau.
- la suppression des talus et haies est interdite.

## ACTIVITES FORESTIERES ET CYGENETIQUES

Sont interdits :

- les aires de stockage et de traitements, dans un rayon de 300 mètres autour du captage ;
- le nourrissage du gibier dans un rayon de 300 mètres autour du captage ;
- la construction ou la modification de chemin d'exploitation, les places de dépôt et les aires de retournement dans un rayon de 300 mètres autour du captage ;
- les stockages de carburant nécessaires aux engins et matériels des chantiers de bûcheronnage et de débardage et les vidanges de ces derniers ;
- l'emploi de produits de traitement (phytosanitaires ou phytocides) sera interdit sauf en cas de force majeure lorsque le peuplement forestier est menacé ;
- le déboisement intégral et définitif même sur une petite superficie ;
- l'installation de chantiers de bûcheronnage (brûlage, écorçage, chargeoirs, ...) à moins de 300 mètres des limites du périmètre de protection immédiate ;
- tout plan de gestion sylvicole prévoyant les coupes et travaux (voirie, préparation du sol, plantations, traitement, aires de dépôt) à réaliser sur une période de 10 ans sera soumis à l'approbation de la DDT. Ce plan prendra en compte l'incidence d'un éventuel découvert brutal de sol sur la qualité des eaux. Seules les coupes prévues à un plan approuvé pourront être effectuées. Elles devront être suivies des travaux de reconstitution prévus au plan.

### 3.3. RESEAU DE CONTROLE

Le contrôle réglementaire de la qualité de l'eau sera fixé par l'A.R.S. : les fréquences de prélèvement et la nature des analyses seront définies conformément aux prescriptions du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001.

### 3.4. MESURES DE SECOURS

Les captages du Grand Bois assurent le complément en période d'étiage via la station de pompage de Pré Champlot.

### **3.5. TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE**

La position de tous les captages et des périmètres de protection immédiate est à préciser par un géomètre.

Les travaux recommandés sur les ouvrages (présentés dans les tableaux 2 et 3) devront être réalisés.

Les captages seront nettoyés et désinfectés une fois par an, tout comme le réservoir de stockage.

Une station de neutralisation devra être édifiée.

On s'assurera du bon fonctionnement de la station de neutralisation et de désinfection des eaux.

## 4 – AVIS SUR LA FAISABILITE DE L'OPERATION

Les ressources en eaux sont suffisantes pour subvenir aux besoins de la population.

La demande de dérivation des eaux pour les 21 sources portera sur un volume annuel de 110 000 m<sup>3</sup> soit 300 m<sup>3</sup>/j. Le débit de pointe sera fixé à 400 m<sup>3</sup>/j.

Les captages fournissent actuellement une eau brute non conforme aux limites de qualité réglementaire en vigueur (microbiologie, pH et agressivité de l'eau) mais est ensuite traitée par chloration. En complément, un système de neutralisation des eaux avant distribution devra être mis en place.

La protection de la ressource en eau de la commune de Fontaine-les-Luxeuil doit être assurée par la mise en place de périmètres de protection réglementaires. Le positionnement des captages et des périmètres de protection immédiate doit être précisé par un géomètre et des travaux de mise en conformité doivent être réalisés.

Sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des remarques précédentes, nous émettons un avis favorable à la dérivation des eaux des sources de la «Grande Gabiotte » et du « Grand Bois », destinées à l'alimentation en eau potable de la commune de Fontaine-les-Luxeuil.

Nancy, le 26 octobre 2012

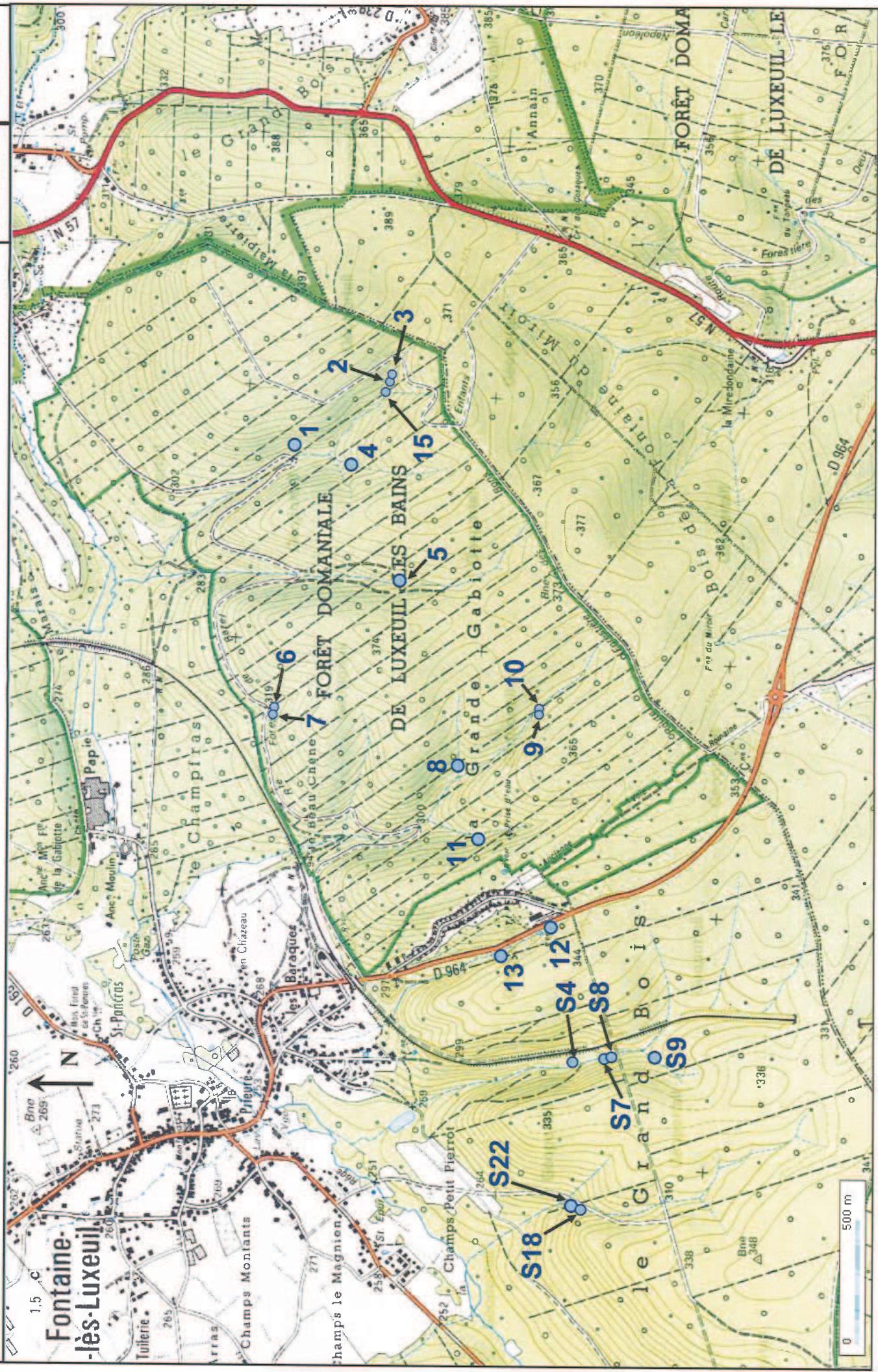
  
Olivier MERGAUX

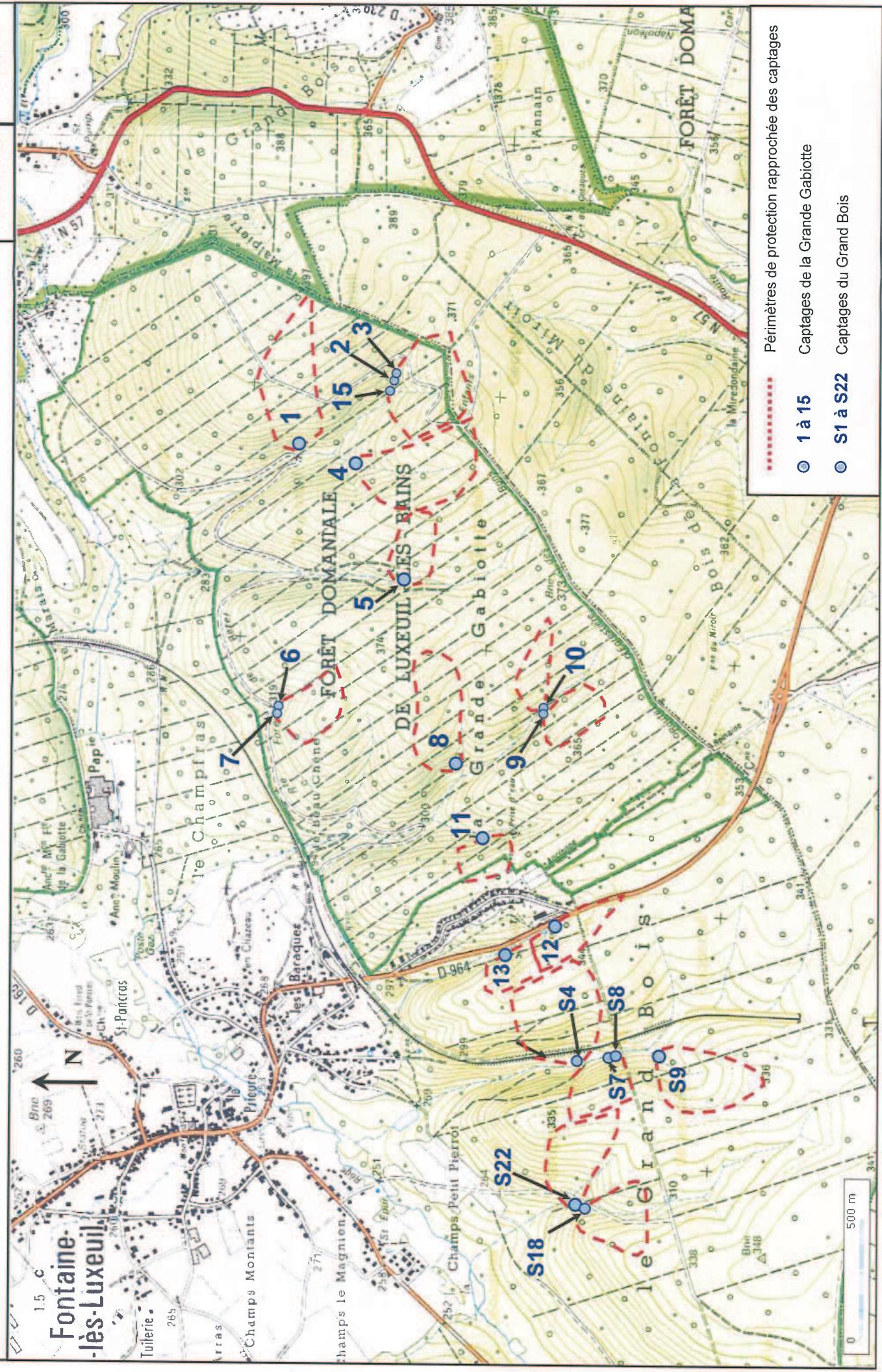
Hydrogéologue agréé

## PLAN DE LOCALISATION DES CAPTAGES

COMMUNE DE FONTAINE LES LUXEUIL (70)

ANNEXE 1





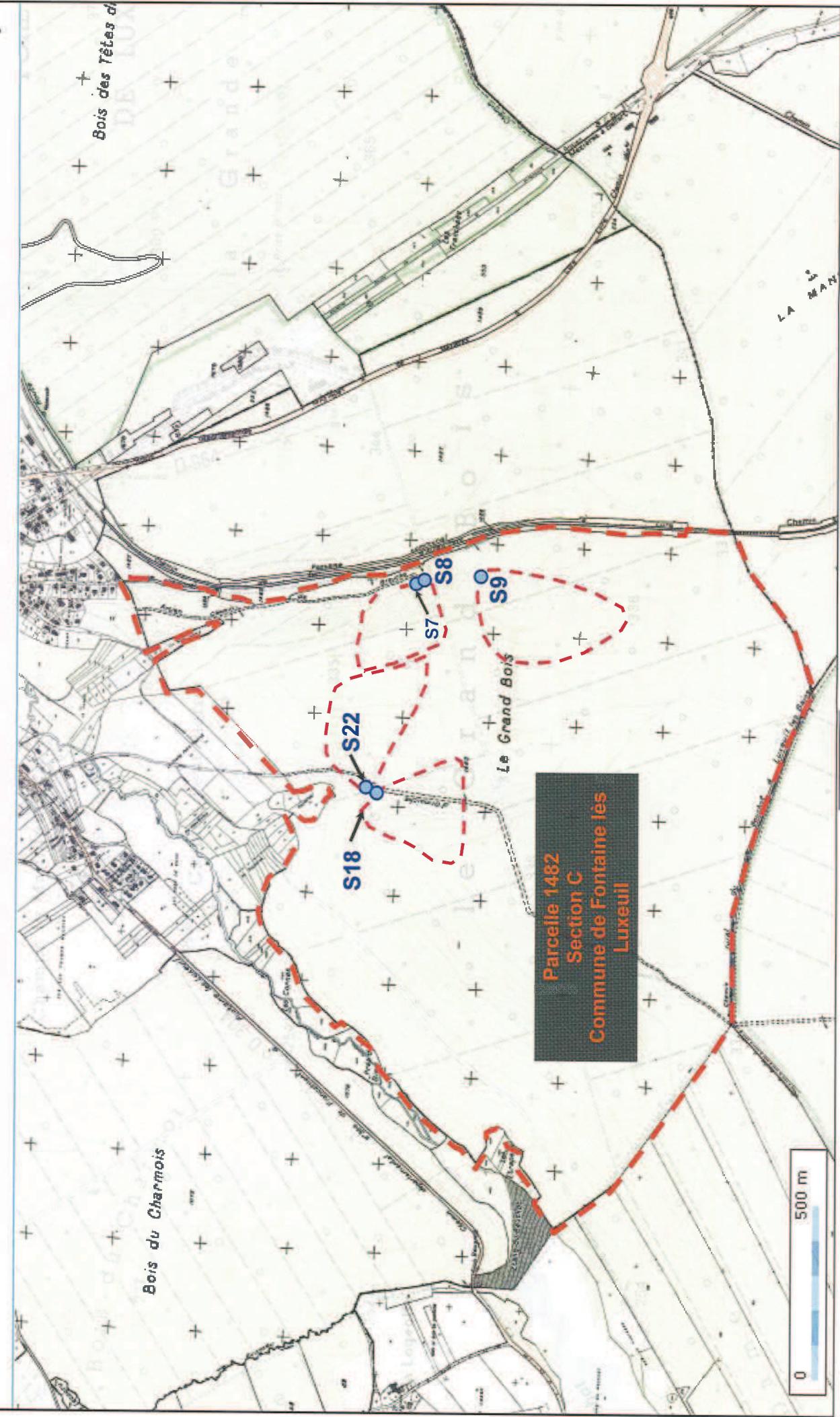
PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE DES CAPTAGES S7, S8, S9, S18 et S22

COMMUNE DE FONTAINE LES LUXEUIL (70)

— — — Parcellle cadastrale 1482 section C  
Périmètre de protection rapprochée des captages

● S22 Captage

WMA110F748 ANNEXE 3 a

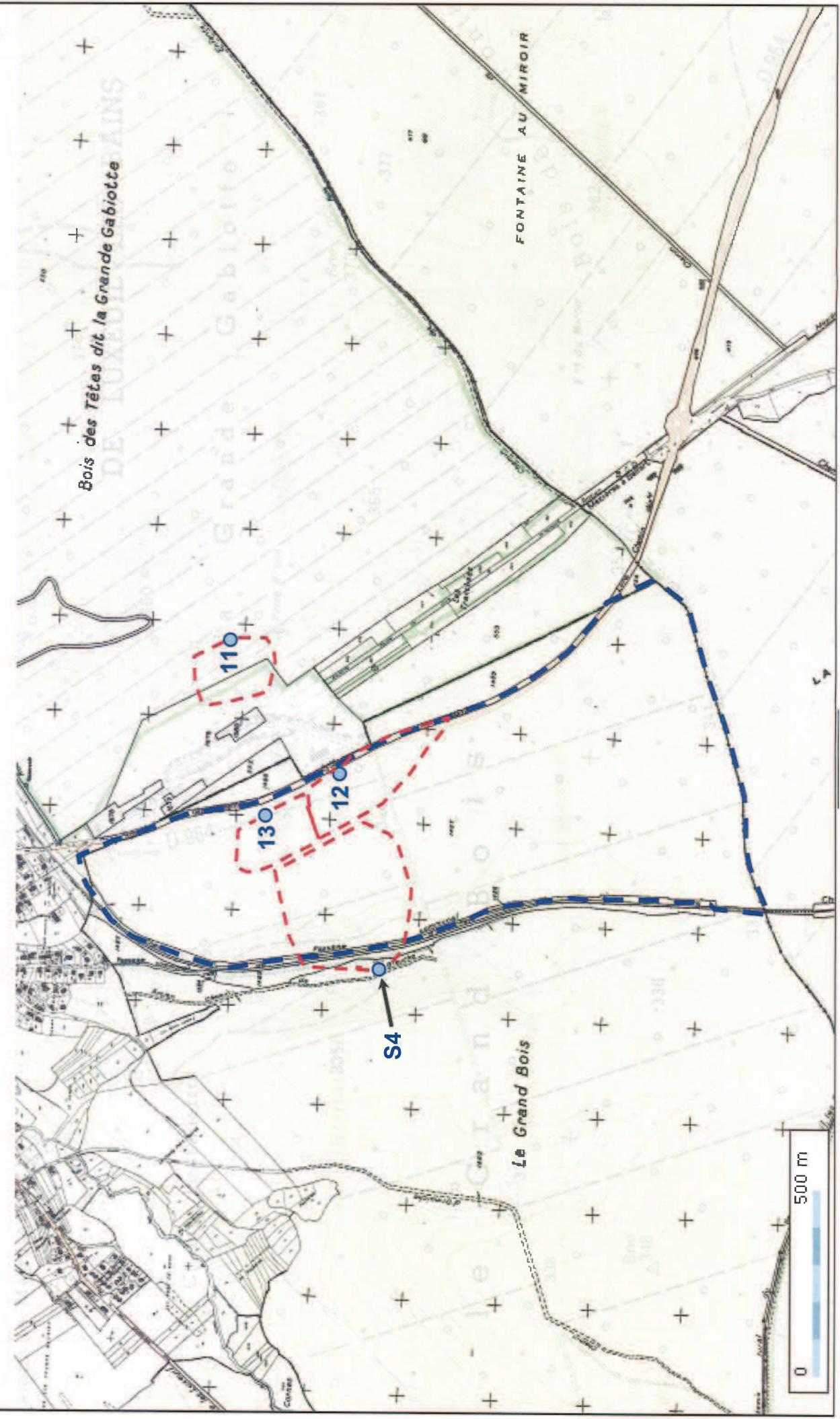


PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHEE DES CAPTAGES S4 et 11 à 14

COMMUNE DE FONTAINE LES LUXEUIL (70)

- Parcellaire cadastrale 1487 section C
- Périmètre de protection rapprochée des captages

● S4 Captage



WMA110F748 ANNEXE 3 b

PERIMETRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE DES CAPTAGES 1 à 10 et 15

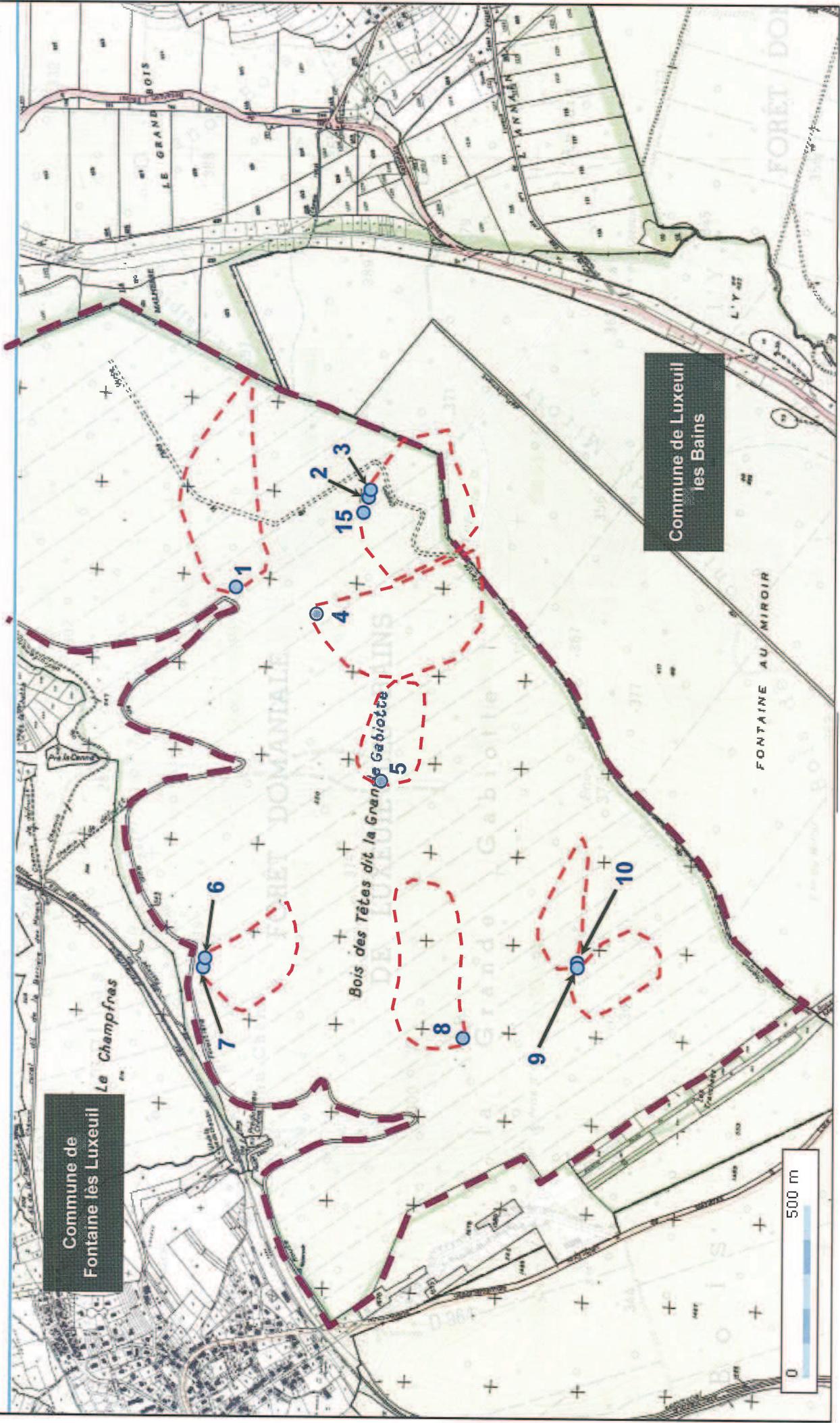
COMMUNE DE FONTAINE LES LUXEUIL (70)

WMA110F748 ANNEXE 3 c



➊ Captage

— Parcellaire cadastral 550 section B  
- - - Périmètre de protection rapprochée des captages



**PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DE LA  
SOURCE 1 de la « Grande Gabiotte »**

**FONTAINE-LES-LUXEUIL (70)**

**WMA11OF748**

**ANNEXE 4a**

Section : B  
Feuille : 000 B 03

tél. 03 84 62 41 13 - fax 03 84 62 76 93  
bant.lure@dgi.finances.gouv.fr

Echelle d'origine : 1/5000  
Echelle d'édition : 1/500

Cet extrait de plan vous est délivré par :

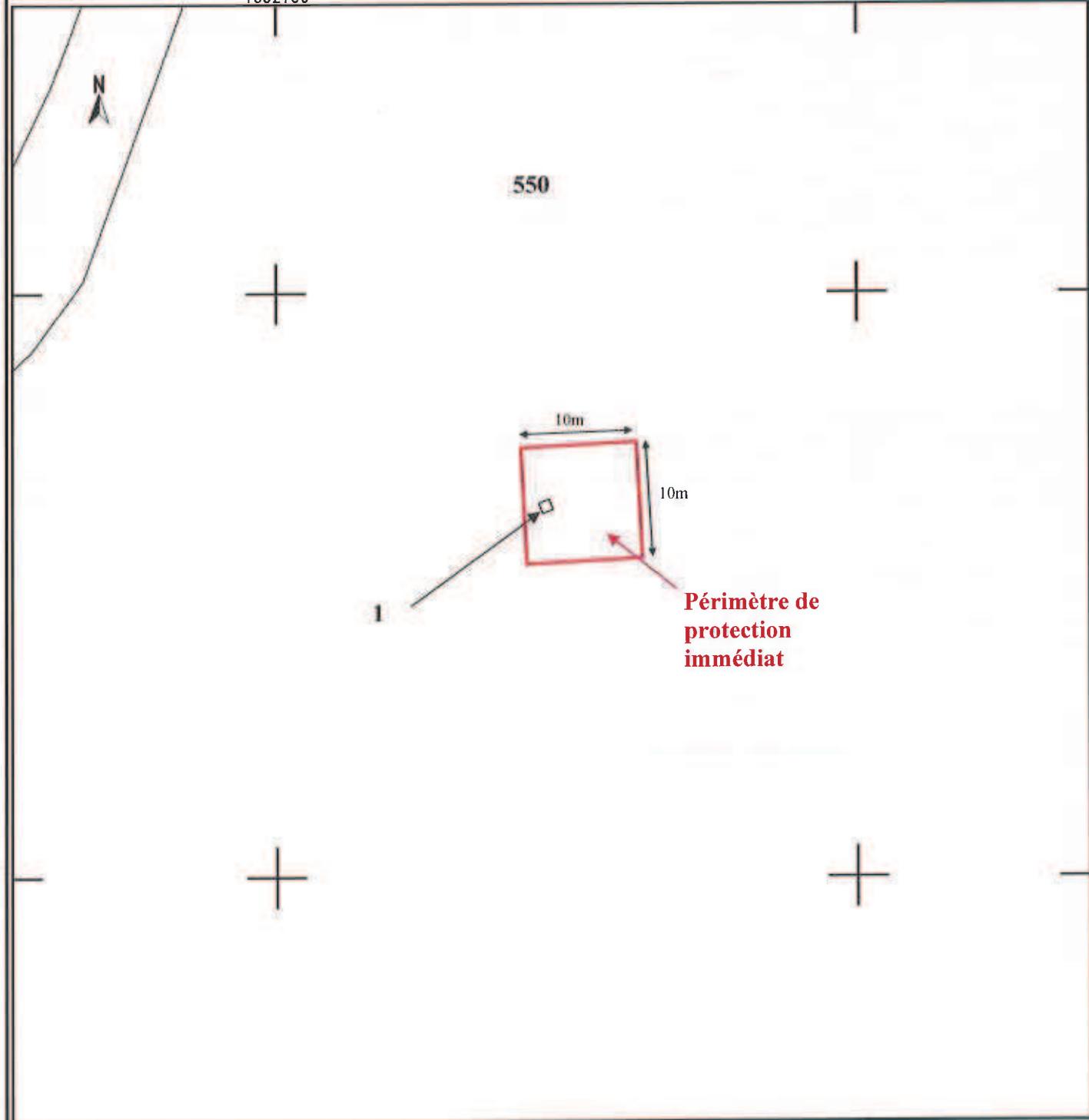
Date d'édition : 25/10/2012  
(fuseau horaire de Paris)

cadastre.gouv.fr

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

1952100

1952150



**PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DES  
SOURCE 2, 3 et 15 de la « Grande Gabiotte »**

**FONTAINE-LES-LUXEUIL (70)**

**WMA11OF748**

**ANNEXE 4b**

Département :  
**HAUTE-SAÔNE**

Commune :  
**FONTAINE-LES-LUXEUIL**

Section : B  
Feuille : 000 B 03

Echelle d'origine : 1/5000  
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/10/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
**Lure**  
21 Rue du Bourdieu BP 169 70204  
70204 LURE Cedex  
tél. 03 84 62 41 13 -fax 03 84 62 76 93  
bant.lure@dgi.finances.gouv.fr

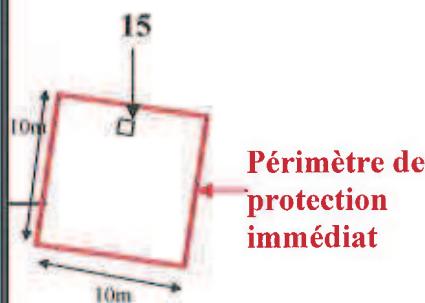
Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

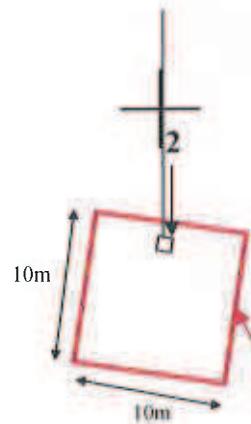
1952400



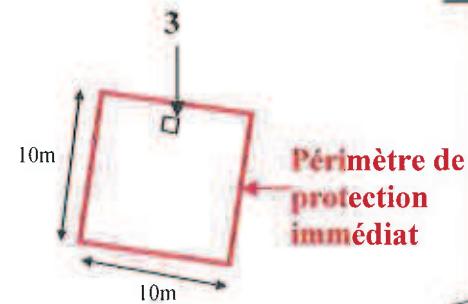
550



**Périmètre de protection immédiat**



**Périmètre de protection immédiat**



**Périmètre de protection immédiat**

nemin

**PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DE LA  
SOURCE 4 de la « Grande Gabiotte »**

**FONTAINE-LES-LUXEUIL (70)**

**WMA11OF748**

**ANNEXE 4c**

Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/5000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/10/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

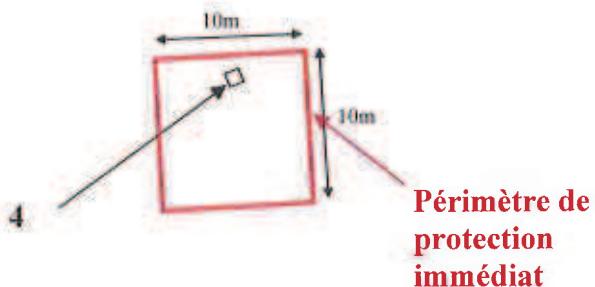
cadastre.gouv.fr

1952000

1952050



550



**PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DE LA  
SOURCE 5 de la « Grande Gabiotte »**

**FONTAINE-LES-LUXEUIL (70)**

**WMA11OF748**

**ANNEXE 4d**

Feuille : 000 B 03

Echelle d'origine : 1/5000  
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/10/2012  
(seau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
(2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances)

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

1951550

1951600



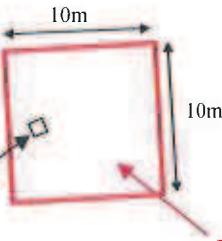
+

+

550

+

5



Périmètre de  
protection  
immédiat

**PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DES  
SOURCES 6 et 7 de la « Grande Gabiotte »**

**FONTAINE-LES-LUXEUIL (70)**

**WMA11OF748**

**ANNEXE 4e**

Feuille : 000 B 03

Echelle d'origine : 1/5000  
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/10/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

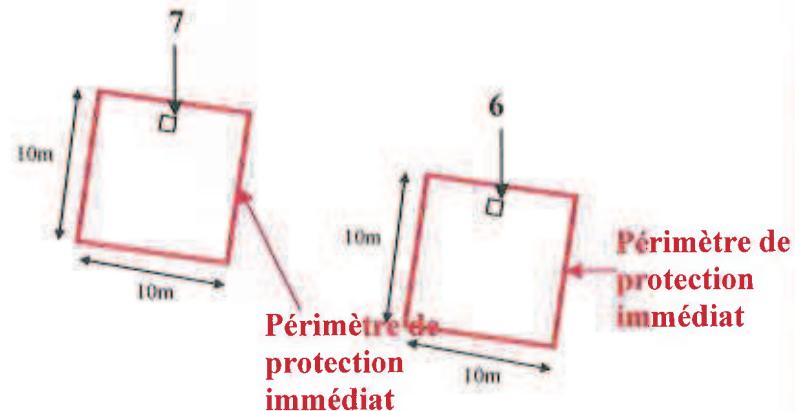
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

1951000

1951050

550



**PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DE LA  
SOURCE 8 de la « Grande Gabiotte »**

**FONTAINE-LES-LUXEUIL (70)**

**WMA11OF748**

**ANNEXE 4f**

Feuille : 000 B 03

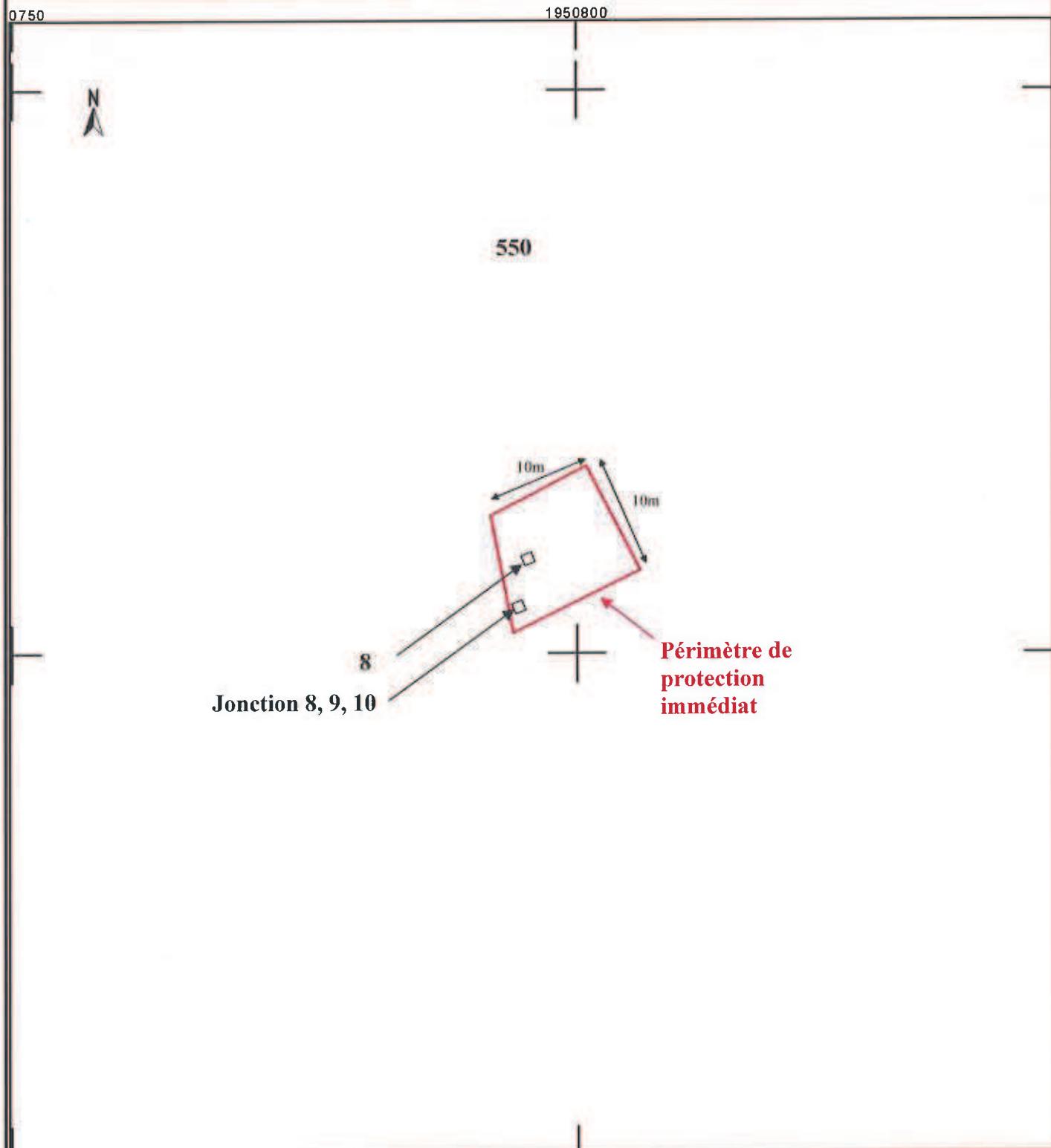
Echelle d'origine : 1/5000  
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/10/2012  
(seau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)



**PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DES  
SOURCES 9 et 10 de la « Grande Gabiotte »**

**FONTAINE-LES-LUXEUIL (70)**

**WMA11OF748**

**ANNEXE 4g**

Feuille : 000 B 03

Echelle d'origine : 1/5000  
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/10/2012  
(Muséum horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

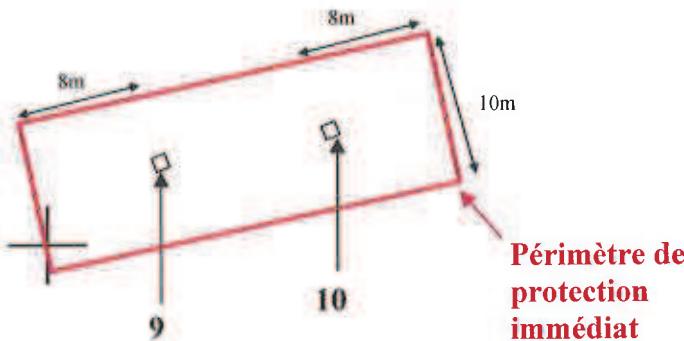
cadastre.gouv.fr

1951550

1951600



550



**Périmètre de  
protection  
immédiat**

**PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DE LA  
SOURCE 11 de la « Grande Gabiotte »**

**FONTAINE-LES-LUXEUIL (70)**

**WMA11OF748**

**ANNEXE 4h**

Feuille : 000 B 03

Echelle d'origine : 1/5000  
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/10/2012  
(heure horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

1950550



550

10m

10m

II

Périmètre de  
protection  
immédiat



**PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DE LA  
SOURCE 12 de la « Grande Gabiotte »**

**FONTAINE-LES-LUXEUIL (70)**

**WMA11OF748**

**ANNEXE 4i**

Section : C  
Feuille : 000 C 09

Echelle d'origine : 1/5000  
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/10/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

bant.lure@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

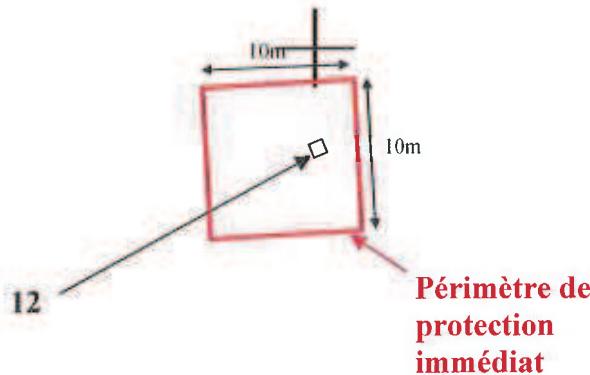
cadastre.gouv.fr

50200

1950250



1487



**PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DE LA  
SOURCE 13 de la « Grande Gabiotte »**

**FONTAINE-LES-LUXEUIL (70)**

**WMA11OF748**

**ANNEXE 4j**

Feuille : 000 C 09

Echelle d'origine : 1/5000  
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/10/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

1950100

1950150

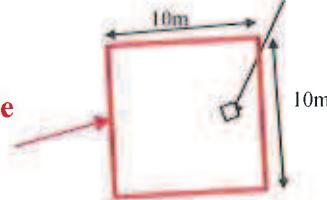


**14 (abandonné)**

**1487**

**13**

**Périmètre de  
protection  
immédiat**



PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DE LA  
SOURCE S4 du « Grand Bois »

FONTAINE-LES-LUXEUIL (70)

WMA11OF748

ANNEXE 4k

Section : C  
Feuille : 000 C 09

Echelle d'origine : 1/5000  
Echelle d'édition : 1/500

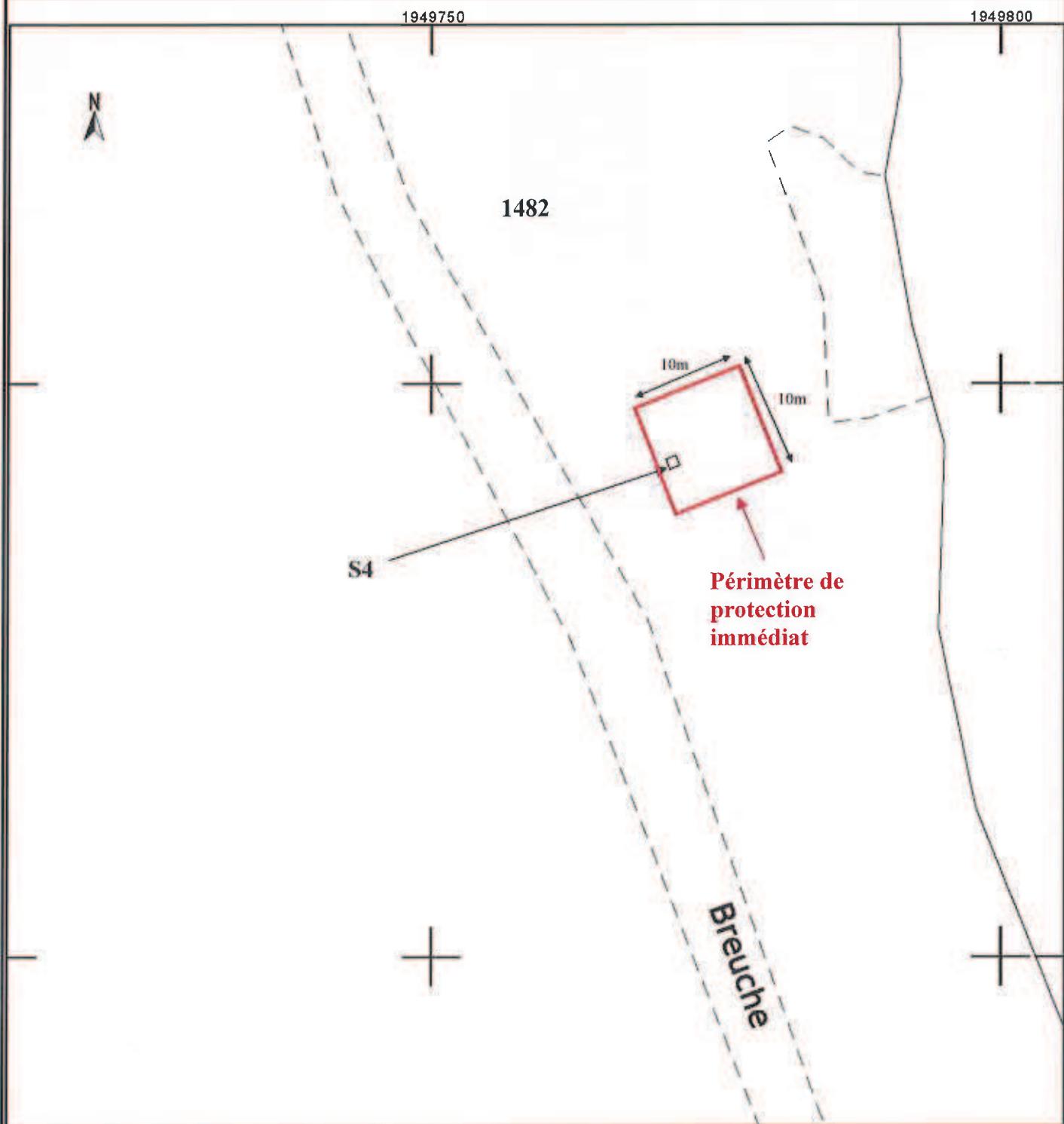
Date d'édition : 25/10/2012  
(seulement horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

ISI. 03 04 02 41 13 94 03 02 70 55  
bant.lure@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DE LA  
SOURCE S7 et S8 du « Grand Bois »**

**FONTAINE-LES-LUXEUIL (70)**

**WMA110F748**

**ANNEXE 41**

euille : 000 C 09

Echelle d'origine : 1/5000  
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/10/2012  
(useau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

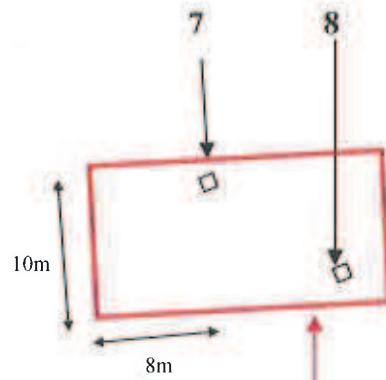
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

1949750

1949800

1482



**Périmètre de  
protection  
immédiat**

**PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DE LA  
SOURCE S9 du « Grand Bois »**

**FONTAINE-LES-LUXEUIL (70)**

**WMA11OF748**

**ANNEXE 4m**

Feuille : 000 C 09

Echelle d'origine : 1/5000  
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/10/2012  
Fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

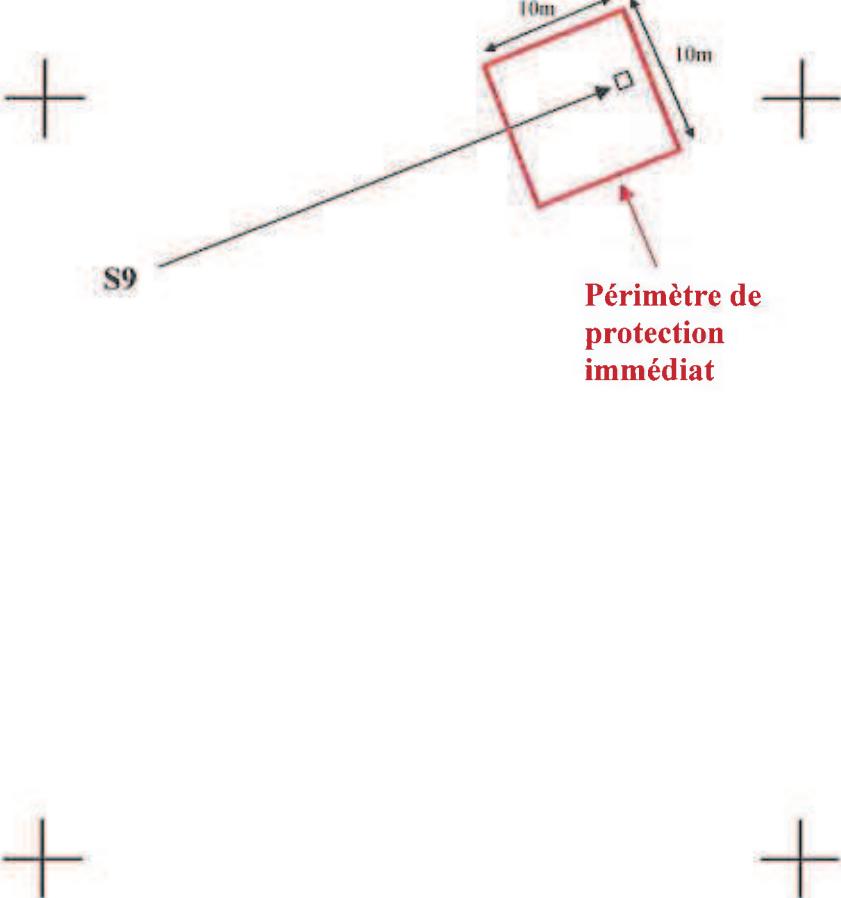
[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

1949750

1949800



1482



**PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DES  
SOURCES S18 et S22 du « Grand Bois »**

**FONTAINE-LES-LUXEUIL (70)**

**WMA11OF748**

**ANNEXE 4n**

Section : C  
Feuille : 000 C 09

Échelle d'origine : 1/5000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/10/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)

1949150

1949200



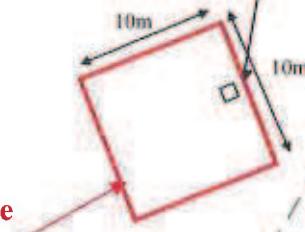
1482

22



Périmètre de  
protection  
immédiat

18



Périmètre de  
protection  
immédiat